



DECISION DU PRESIDENT
2022CCMA015 convention CCMA / AAPPMA de
Villaines la Juhel - exercice du droit de pêche et de
sa surveillance

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention entre la CCMA et l'AAPPMA de Villaines la Juhel arrivant à son terme

Considérant la nécessité de son renouvellement

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir pour une durée de 9 ans.

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 14 décembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND